

## **Consultation sur l'abrogation de l'ordonnance sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation citée en titre. Au nom du Gouvernement neuchâtelois, nous sommes en mesure de nous prononcer comme suit à son sujet.

La crise sanitaire que nous traversons depuis quelques mois nous démontre combien la Suisse est fortement dépendante de ses importations pour satisfaire ses besoins vitaux. Il est donc primordial de garantir l'approvisionnement du pays et de préserver les moyens de transport en période de crise.

La Confédération a chargé l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) d'établir un rapport sur l'importance de la navigation maritime pour la politique suisse d'approvisionnement. Publié fin 2016, ce rapport a été actualisé en octobre 2019, sans en modifier les conclusions. L'évaluation se limite aux denrées alimentaires et aux huiles minérales, n'abordant donc pas le sujet des besoins vitaux de la Suisse en matière sanitaire (médicaments ou principes actifs, p. ex.) ou autres. L'évaluation de la chaîne d'approvisionnement pour la Suisse devrait être beaucoup plus large dans le monde globalisé actuel.

Même si une crise majeure survenait à l'échelle européenne, le principal défi à affronter ne serait pas, selon l'évaluation fédérale, le manque de capacité de la flotte maritime suisse, mais plutôt les capacités de transport sur le continent et de transbordement dans les ports. Disposer d'une flotte maritime suisse dans ce contexte ne changerait donc rien à ces problèmes. De plus, au vu de leur relativement faible importance et même en cas de crise, les capacités des navires battant pavillon suisse pourraient, en cas d'indisponibilité de celles-ci, être aisément sollicitées auprès d'autres transporteurs maritimes présents sur le marché. Nous vous rendons attentifs aux situations de crise induisant des changements très rapides sur les marchés. L'utilité de la logistique a été pleinement démontrée en 2020. Plusieurs États européens ont d'ailleurs sollicité l'armée pour certaines de ces tâches.

D'après le rapport explicatif de la consultation, seuls les propriétaires de navires battant pavillon suisse ont conclu à ce jour une couverture d'assurance contre les risques de guerre auprès de la Confédération. La suppression de cette couverture n'aurait donc qu'un impact marginal sur l'approvisionnement économique de notre pays en produits alimentaires et pétroliers.

Le canton de Neuchâtel ne s'oppose pas à l'abrogation de l'ordonnance sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, mais s'interroge sur le bienfondé de cette adaptation sectorielle sans vue globale des enjeux pour le pays. Il est demandé à la Confédération de repenser globalement l'approvisionnement du pays qui a clairement montré ses limites durant la crise sanitaire de la COVID.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 janvier 2021

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND